

Conseil métropolitain du 11 juillet 2019

Affaire suivie par SAR DGA Services urbains et environnement

N° projet : - CC 28249

Environnement - Projet de développement durable Métropole de la société Tradival à Fleury-les-Aubrais -
Avis sur le dossier d'enquête publique

Séances
Commission développement durable Métropole du 03 juillet 2019
Conseil métropolitain du 11 juillet 2019

La société Tradival exploite un abattoir (abattage de porc, découpe de viande de porc, production de produits élaborés et négoce de viande). L'établissement, préalablement assujéti au régime de l'autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), a vu son classement évoluer avec la création des rubriques applicables aux installations relevant de la directive relative aux émissions industrielles (IED) imposant l'application des meilleures techniques disponibles.

Une convention de raccordement des effluents de l'établissement au réseau métropolitain a été signée le 13 décembre 2018 entre la société Tradival, le propriétaire des ouvrages d'assainissement (Orléans Métropole) et l'exploitant de la station d'épuration (Veolia). L'industriel s'est notamment engagé à réaliser des études et de travaux d'optimisation du fonctionnement des ouvrages de prétraitement.

En effet, les rejets d'eaux usées du site ont un fort impact sur le fonctionnement de la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin (3 % de la charge hydraulique et 14 à 25 % de la charge organique). Ces effluents entraînent également des perturbations sur le réseau d'assainissement, en produisant de l'hydrogène sulfuré (H2S). Les effets de ce gaz entraînent, non seulement une détérioration prématurée des ouvrages, mais également des risques d'intoxications mortelles pour les agents d'exploitation des réseaux.

La société Tradival projette de renforcer son activité pour atteindre :

- une capacité d'abattage de 350 tonnes/jour de carcasses en sortie d'abattoir (205 tonnes/jour actuellement autorisées) ;
- une capacité de 300 tonnes/jour de produits finis pour la découpe et la fabrication de produits élaborés (136 tonnes/jour actuellement autorisée).

Une extension de 695 m² est projetée à moyen terme. La société Tradival prévoit également une augmentation des effectifs de l'ordre de 15 % pour atteindre 420 employés.

A cet effet, cette société a déposé un dossier d'autorisation environnementale.

Ainsi, la procédure d'instruction prévoit :

- la réalisation d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale sur la base de l'article R. 122-2 du code de l'environnement,
- l'organisation d'une enquête publique, en application de l'article L. 181-10 du code de l'environnement, organisée par la Préfecture du Loiret du 13 juin au 12 juillet 2019 inclus.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus importants concernent :

- la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- le bruit ;
- les risques technologiques.

Les communes de Fleury-les-Aubrais, Chanteau, Orléans, Saint-Jean-de-Braye, Saran et Semoy faisant partie du périmètre d'affichage de l'avis d'enquête, le Préfet sollicite également l'avis du conseil métropolitain sur ce dossier.

Il est proposé que l'avis du conseil métropolitain se base sur le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

La direction de la société Tradival a pris en compte les risques dans la conception de son projet. Cependant, les mesures précisées dans son dossier pour assurer la prise en compte des enjeux environnementaux sont jugées insuffisantes :

- Le dossier comporte d'importantes lacunes concernant la protection du cours d'eau de l'Egoutier et la préservation de sa biodiversité associée : une vigilance renforcée des rejets d'eaux pluviales de l'établissement est nécessaire avant l'accroissement de l'activité.
- Le dossier n'apporte pas de précisions sur la gestion de l'industriel d'une pollution accidentelle des eaux pluviales (système d'alerte, protocole détaillé de confinement de pollution, entretien préventif de la vanne de confinement, tests réguliers, ...).
- Le dossier ne précise pas si les travaux de gestion des eaux pluviales seront réalisés avant le développement de l'activité (rejet calibré avec déviation excédentaire vers le bassin tampon et mise en place d'une pompe pour évacuation après forte pluie) ;
- Le dossier ne précise pas si les études et les travaux d'optimisation du fonctionnement des ouvrages de prétraitement prévus dans le cadre de la convention de raccordement des effluents du site au réseau métropolitain seront réalisés avant le développement de l'activité.
- Le dossier ne propose pas de suivi renforcé de la qualité des eaux rejetées vers le milieu naturel et la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin.
- Le dossier ne précise pas les intentions de Tradival concernant un forage, autorisé mais non réalisé.
- Le dossier n'apporte aucun élément sur les nuisances liées à l'augmentation du trafic routier :
 - ✓ camions : passage de 65 à 75 camions par jour (réception des animaux et expédition des produits finis) ;
 - ✓ véhicules légers : 300 à 360 véhicules par jour (personnels et visiteurs).
- Le dossier n'apporte pas de précisions sur les zones d'effets des nuages toxiques d'ammoniac (utilisé pour la production de froid) : dans le cas où les zones d'effets sortiraient des limites de propriété, le dossier devra préciser les mesures prises vis-à-vis des habitations voisines.
- Le dossier ne propose pas d'analyse acoustique dès l'effectivité de l'augmentation des activités.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du Titre II du livre 1^{er} (parties législatives et réglementaire) ;

Vu la convention fixant les modalités de raccordement de la société Tradival pour son établissement situé 45 rue de Curenbourg, sur le territoire de la commune de Fleury-les-Aubrais, aux réseaux d'assainissement métropolitains, signée le 14 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission développement durable ;

Considérant l'ensemble des éléments énumérés ci-dessus ;

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- émettre un avis défavorable sur le projet de développement d'activité de la société Tradival concernant son établissement situé rue de Curenbourg à Fleury-les-Aubrais.

COURRIER ARRIVÉ

- 8 AOÛT 2019

D.D.P.P.

2